

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objectif et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il fixe les règles qui s'appliquent à l'ensemble des stagiaires participant aux actions de formation organisées par JD Formation. Ce document vise à garantir le bon déroulement des sessions et à préserver un environnement favorable à l'apprentissage.

Article 2 : Comportement attendu

»

2.1 - Règles de discipline générale

- Toute consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite dans le cadre de la formation.
- Les locaux et les équipements doivent être utilisés avec soin.
- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires prévus.
- Les stagiaires sont tenus à respecter les consignes sanitaires et de sécurité au sein de l'établissement auquel est dispensée l'action de formation.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les sessions.
- Toute utilisation ou modification des supports de formation sans autorisation préalable est interdite.

2.2 - Formation à distance

- Les apprenants s'engagent à ne pas partager leurs identifiants de connexion.
- Une tenue correcte et un comportement respectueux sont requis lors des sessions virtuelles.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions telles que :

- Avertissement verbal ou écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme officiel.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Avant toute sanction, l'apprenant concerné pourra présenter ses explications lors d'un entretien individuel.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation excédant 500 heures, des représentants des stagiaires seront élus. Ils auront pour mission de transmettre les suggestions ou doléances des apprenants à l'organisme de formation.



Article 5 : Communication et reconnaissance

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Sa lecture et son acceptation sont obligatoires pour participer aux sessions.

Article 6 : Protection des contenus pédagogiques

- Les supports de formation fournis par JD Formation (présentations, documents, vidéos, etc.) sont protégés par le droit d'auteur.
- Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales des contenus pédagogiques est strictement interdite.
- Les enregistrements des sessions, en présentiel ou à distance, ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord écrit de JD Formation.
- Toute infraction à ces règles pourra entraîner des poursuites juridiques.

Article 7 : Diffusion et acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque participant avant le début de la formation. La signature d'un document attestant de sa prise de connaissance est obligatoire pour participer.

Article 8 : Dispositions finales

Ce règlement est susceptible d'être modifié pour tenir compte de l'évolution des conditions légales ou des besoins de l'organisme de formation. Toute modification sera communiquée aux stagiaires avant son application.

Mis à jour le 14/05/2026